

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Actes de la Société jurassienne d'émulation   |
| <b>Herausgeber:</b> | Société jurassienne d'émulation   |
| <b>Band:</b>        | 70 (1967)   |
| <br>                |   |
| <b>Artikel:</b>     | Les fêtes de la prestation de serment à Delémont les 22, 23 et 24 juin 1818             |
| <b>Autor:</b>       | Rais, André   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-558799">https://doi.org/10.5169/seals-558799</a> |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES FÊTES DE LA PRESTATION DU SERMENT

à Delémont les 22, 23 et 24 juin 1818

par André Rais

De 1792 à 1815, l'ancien Évêché de Bâle avait connu sept régimes politiques : la Principauté épiscopale, la République rauracienne, la Convention, le Directoire, le Consulat, l'Empire, le gouvernement du baron d'Andlau. Il était depuis 1815 suisse et bernois, mais fatigué de la domination étrangère, de la conscription, des occupations militaires, des charges écrasantes qui avaient pesé sur lui. Le peuple du Jura voulait avant tout la paix, la fin de ses misères et il la voyait dans la réunion avec un État assez fort pour la lui garantir.

Les années 1814 à 1817 furent celles du « cher temps ». Le prix des denrées doubla, tripla, quadrupla même. Pour s'en rendre compte, il suffit de parcourir le *Journal de François-Joseph Guélat* (2e partie, 1813 - 1824). Les 22, 23 et 24 juin 1818, les Jurassiens prêtèrent donc le serment de fidélité à leurs nouveaux maîtres. La cérémonie fut annoncée par 101 coups de canon. Elle eut lieu dans l'église paroissiale de Delémont, en présence de l'avoyer de Wattenwyl.

« On s'est ensuite rendu à la maison commune, dit Guélat, où un dîner somptueux fut servi aux frais de la république, c'est-à-dire du gouvernement. On assure qu'il lui en a coûté 24.000 livres, dont les traiteurs ont fait grand profit, le prix du couvert ayant été fixé à 30 francs pour chaque convive de la première table, pour les autres tables à 24 francs et le plus bas prix étant encore de 18 francs par tête. Les vins étrangers n'ont pas été épargnés. M. l'avoyer a remis à chaque fonctionnaire public une médaille d'argent, de la grandeur d'un écu de six livres de France, frappée en souvenir de la solennité. De petites pièces de canon amenées de Berne ont tonné pendant la journée. Le soir, il y eut bal, illumination et feux d'artifice.»

Si ce fut un mariage forcé, il n'en signifiait pas moins pour le Jura l'entrée virtuelle dans la Confédération suisse. La cérémonie officielle se déroula d'une façon fort digne et dans un décor splendide. On lira avec intérêt les détails de ces fêtes, tels qu'ils sont conservés dans les procès-verbaux du Conseil de la ville de Delémont.

\* \* \*

Le 18 juin 1815, la folle épopée napoléonienne venait d'entrer dans l'Histoire. Un acte signé à Bienne, le 14 novembre de la même année, scellait à jamais la réunion de l'Évêché princier de Bâle au canton de Berne. Ainsi l'avait arrêté le Congrès de Vienne.

Cet acte, formé de vingt et cinq articles que Berne s'engageait formellement par la signature de ses dirigeants<sup>1)</sup> à respecter, n'était pas assez solennel et Leurs Excellences décrétèrent que cette annexion fût sanctionnée, de part et d'autre, par le sceau du serment. Mais ce projet ne fut exécuté que trois années après et la ville de Delémont fut choisie pour servir de cadre à cette grandiose manifestation.

Le 14 mai 1818, le Conseil de la petite ville vadaise charge une commission composée de Messieurs de Grandvillers, maître-bourgeois et Verdat, lieutenant, *de prendre toutes les mesures convenables pour décorer l'intérieur de la ville*<sup>2)</sup>. Le 23 mai, le Conseil accorde pleins pouvoirs à la commission nommée le 14 mai dernier et la *prie de veiller à tous les détails qui ont rapport à la cérémonie, comme pavé, promenade, propreté à l'intérieur et à l'extérieur de la ville, logement, décoration, illumination, etc...*<sup>3)</sup>

Le 25 mai, Berne avertit Delémont que les fêtes de la prestation du serment auront lieu les 23 et 24 juin. Dans une autre lettre, le président du Grand-Conseil informe la ville que Leurs Excellences arriveront à Delémont le 22 juin. Delémont *prend aussitôt des mesures d'ordre*. La foire de Delémont qui tombe sur le 22 juin, jour de celles de Porrentruy et de Delle, est renvoyée au 30 courant<sup>4)</sup>. *Afin d'éviter tous malheurs, les cheminées de toutes les grandes maisons de la ville seront visitées et ramonées*<sup>5)</sup>. Le 27 mai, le grand bailli nomme maître des cérémonies le maître-bourgeois de Grandvillers<sup>6)</sup>. Deux jours après, il transmet au Conseil le programme de la fête. Pour graver dans les cœurs et dans les esprits cette fête à jamais mémorable, le Conseil décide d'accorder à chaque bourgeois un pot de vin et aux bourgeois pauvres, 10 batz<sup>7)</sup>. M. Ignace Desbœufs est chargé de le livrer d'après l'échantillon présenté à Messieurs les Conseillers et au prix de 50 livres la mesure<sup>8)</sup>. Dans la journée du 15 juin, le Conseil notifie à ses administrés l'arrêté suivant :

« Leurs Excellences Avoyer et Conseil de la ville et République de Berne par leur proclamation le 8 de ce mois font connaître aux habitants du Jura l'époque et le lieu de la solennité de la prestation du serment à l'État.

» Cette époque mémorable qui mettra le sceau à notre réunion à l'ancien Canton de Berne, à notre incorporation à la République des Helvétiens dans tous les temps nos amis, nos protecteurs, est prochaine. Elle appelle dans nos murs les personnages les plus respecta-

bles, les plus distingués, les premières autorités de l'État, les ecclésiastiques des deux confessions, les grands-bailliifs du Jura, les membres des tribunaux, les fonctionnaires publics, les délégués des villes et communes.

» La ville de Delémont reçoit dans cette circonstance une preuve d'affection et de bienveillance bien flatteuse de la part du gouvernement. Elle semble recouvrer par la plus grande solennité dont elle ait jamais été témoin son antique rang de prééminence sur les autres villes du Jura.

» Pour répondre autant qu'il est en son pouvoir à un témoignage de distinction si honorable, le Conseil de la ville de Delémont n'a rien négligé pour procurer à cette fête la pompe et l'éclat qu'elle exige et il attend de l'honneur et du bon caractère qui ont toujours distingué ses administrés qu'ils concourront de leur côté, et chacun selon ses facultés et sa situation, à seconder ses vues et principalement à procurer aux hôtes qui leur seront confiés une réception honnête, prévenante et désintéressée, qu'ils sauront ne pas se borner seulement à fournir leurs logements et leurs lits superflus, mais que dans une occurrence telle que celle-ci d'ailleurs si courte, ils auront la délicatesse de se priver momentanément de quelques aisances si les circonstances le commandent. En conséquence le Magistrat a arrêté les dispositions suivantes :

» 1. Le lundi 22 juin dans la matinée, chaque habitant sera tenu de faire balayer la rue devant sa maison, en enlever les herbes, bois, pierres, fumiers, chariots et autres dépôts quelconques de manière à ce que tout soit propre à midi précise.

» 2. Il est défendu, le 24 juin, jour de la prestation du serment, de faire aucun travail extérieur dans la ville sous peine d'amende. S'il devenait urgent de travailler on s'adressera à M. le maître-bourgeois en charge pour obtenir la permission nécessaire. La circulation de toute voiture dans la ville sera interdite de 7 heures du matin à midi. Le soir du même jour, les façades des deux étages des maisons de toutes les rues seront illuminées à l'exception de celles des Otas et Beutas<sup>9</sup>). Le Magistrat attend des habitants qu'ils se distinguent à cet égard. Les pauvres qui ne pourront faire ces frais s'adresseront au Magistrat pour obtenir des secours. Le moment de l'illumination sera annoncé dans la soirée de la fête.

» 3. Les boulanger et bouchers seront tenus d'avoir des approvisionnements suffisants en denrées afin que le service n'en souffre pas, sous peine d'en répondre personnellement.

» 4. Les bourgeois qui désireraient débiter pendant ces jours de fêtes des liquides ou mets chauds, s'adresseront à M. le maître-bour-

geois en charge pour en obtenir la permission moyennant payer une légère rétribution en faveur de la caisse des pauvres.

» 5. Les permis de danse dans les auberges seront accordés gratis par M. le maître-bourgeois en charge. L'exécution du règlement pour la fermeture des auberges à dix heures du soir n'aura pas lieu pendant ces fêtes.

» 6. Il sera distribué le 24 juin de 6 à 8 heures du matin, à l'hôtel de ville, un pot de vin à chaque chef de famille bourgeoise et ce aux frais de la ville. Le Conseil, désirant faire participer à cette fête mémorable la classe indigente, a décidé qu'il lui serait en outre distribué des secours en numéraire.

» 7. Le Magistrat recommande à tous les habitants et surtout aux aubergistes l'ordre, la décence, la tranquillité, ce qui sera surveillé particulièrement par les agents de police ; les contrevenants seront punis sévèrement<sup>10)</sup>.

» Ce qui sera affiché et publié.»

Le 21 juin — en exécution de l'article troisième de la proclamation du gouvernement du 8 juin et à la prière du lieutenant de justice — le conseil nomme deux délégués, MM. Conrad de Grandvillers, maître-bourgeois, et Jacques Ignace Cuttat, lieutenant en charge, pour prêter le serment de fidélité au nom du Conseil et de toute la bourgeoisie de Delémont<sup>11)</sup>). Le 21 juin au matin, le Magistrat charge le secrétaire de la ville d'inscrire ces cérémonies au procès-verbal. Notre chroniqueur les résume ainsi qu'il suit :

« Leurs Excellences du Sénat voulant que la réunion du Jura à l'ancienne République de Berne fût sanctionnée par le sceau du serment, ont choisi Delémont, ville centrale et ancienne capitale de l'Évêché et Principauté de Bâle, pour être le lieu de cette grande solennité.

» Monsieur le grand-baillif Wurstemberger s'est empressé le 8 mai dernier (1818) de l'annoncer au Conseil de cette ville qui a accueilli cette haute faveur avec l'intérêt le plus vif. Il s'est de suite occupé des dispositions propres à donner à une cérémonie si auguste tout l'éclat et la dignité que comportait son objet, et les localités, et pour parvenir à les exécuter d'une manière plus certaine et plus prompte, il a nommé une commission composée de trois membres, MM. de Grandvillers, maître-bourgeois, Cuttat et Verdat, lieutenants, avec plein pouvoir de faire les dépenses et de prendre toutes les mesures nécessaires. Dans ses attributions entraient spécialement les objets d'embellissement, de décoration, de propreté, le pavé, les promenades, les logements, etc.

» On s'est mis de suite à l'ouvrage avec beaucoup de zèle. Le pavé de la grand'rue a été rétabli à neuf sur une étendue de 500 toises dans l'espace de trois semaines ; l'aplanissement de la promenade au couchant de la ville, accéléré et presqu'entièrement achevé, les logements déterminés et les dispositions prises pour une illumination brillante.

» Depuis le commencement de juin au 24, la ville et ses alentours ressemblaient à un vaste atelier. Les édifices publics, les rues principales, les avenues, les promenades, les routes étaient couvertes d'ouvriers. Presque tous les habitants étaient occupés.

» Un superbe arc de triomphe, ingénieusement exécuté par un artiste habile de Bâle, Monsieur Neustuck, a été élevé sur le milieu et en travers de la grand'rue, dont il occupait toute la largeur. Il avait 53 pieds dans ce sens et environ 38 d'élévation. De très beaux dessins, imitant parfaitement des bas-reliefs, représentaient sur le frontispice les armes de la République de Berne, entourées des trophées de l'agriculture et les emblèmes de la prudence et de la force cédant sous l'influence de la sagesse. Dans l'intervalle était l'inscription : TE FAVENTE JURASSUS HAC ARTE FLOREBIT. Ce monument érigé à la gloire et à la sagesse du Gouvernement, au milieu d'une très belle rue, produisait le plus grand effet et il a été généralement admiré. Une garde d'honneur à pied et à cheval, en habits uniformes et élégants, aux couleurs de la ville, composée de jeunes gens des familles les plus distinguées de Delémont, d'une très belle tenue, a été organisée par les soins de M. de Grandvillers, maître-bourgeois, nommé maître des cérémonies pour cette fête. On remarquait à la tête de cette belle jeunesse dévouée à l'honneur et aux intérêts de la patrie, MM. Chappuis, chef de bureau à la recette générale, capitaine-commandant, Wurstemberger, fils de M. le grand-baillif, et Ignace Helg, officiers.

» Le 22 juin dans la matinée sont arrivés le 10e bataillon d'élite du Jura ayant à sa tête une très belle et excellente musique et ensuite deux pièces de canon de six. Après-midi, M. Wurstemberger, grand-baillif à Delémont s'est rendu à Courrendlin, dernier village du bailliage de Moutier, accompagné de MM. de Grandvillers, lieutenant baillival, Helg, secrétaire baillival, de la garde d'honneur à cheval de la ville, précédé de l'huissier baillival à cheval et en manteau, pour recevoir et complimenter Leurs Excellences à l'entrée de son bailliage.

» Vers les six heures du soir, le cortège de LL. EE. paraissant à la vue de la ville, le bruit du canon et le son des cloches a annoncé leur arrivée qui a eu lieu dans l'ordre suivant :

1. Deux huissiers de l'État à cheval et en manteau.
2. Un détachement de dragons bernois.

3. La garde d'honneur de la ville à cheval.

4. Son Excellence Monseigneur l'Avoyer de Wattenville dans une très belle voiture à six chevaux avec une garde d'honneur à cheval à chaque portière.

5. Plusieurs autres voitures à quatre et à deux chevaux, dans lesquelles étaient LL. EE. Messieurs les Députés du Gouvernement et leur suite, M. le grand-baillif de Delémont et plusieurs députés et fonctionnaires de Bienne et lieux circonvoisins.

» Le cortège s'est rendu au château de M. Verdan<sup>12)</sup>, lieu fixé pour la résidence de LL. EE., au milieu des militaires sous les armes, disposés en haie dans les avenues, et d'un concours considérable d'habitants, d'étrangers et de la majeure partie des Députés qui, quoique convoqués pour le 23 s'étaient déjà empressés d'arriver. LL. EE. à leur descente de voiture ont été reçues par Monsieur le Maître des cérémonies et elles ont trouvé dans l'intérieur du château les gardes d'honneur à pied qui faisaient le service.

» Après un instant de repos, le Conseil de la ville a été présenté à LL. EE. par M. le grand-baillif de Delémont. M. Rédet, maître-bourgeois en charge, a eu l'honneur de les complimenter comme suit en leur présentant les clefs de la ville.

« Très Hauts, très Puissants et Magnifiques Seigneurs,

Qu'il me soit permis de déposer à vos pieds l'hommage des sentiments de respects, de dévouement, de reconnaissance dont le Conseil et les habitants de Delémont sont pénétrés envers leurs illustres souverains qui ont daigné les honorer de leur présence et choisir cette ville pour la réunion des députés des cinq bailliages du Jura, afin de prêter serment à leurs Excellences. Veuillez recevoir les très humbles remerciements de la faveur insigne que vous avez bien voulu leur accorder.

» L'aurore de notre bonheur se leva au moment où nous fûmes agrégés à la grande famille du canton de Berne. Le jour de fête, de triomphe, d'allégresse publique dont nous allons orner nos fastes, sera celui où nous nous assemblerons au pied des autels pour rendre au Seigneur de publiques actions de grâces et le prendre à témoin de la foi solennelle que nous allons jurer.

» Augustes Pères de la Patrie, l'unique objet de vos pensées, de vos vœux, de vos veilles, est le bonheur des peuples qui par le soin de la divine Providence vous furent confiés.

» Quel est celui qui n'admirât pas votre sagesse dans les conseils, votre courage dans les périls, votre grandeur dans les établissements publics, votre ardeur à faire le bien, votre prudence et votre fermeté dans l'administration ? Veuillez encore recevoir nos remerciements

pour la bonté que vous avez eue de nous avoir envoyé un grand-baillif sage, éclairé, bon père de famille, juge, administrateur, prudent, ferme, qui fait notre bonheur et celui de ses administrés.

» Et vous, illustre Chef de la ville et République de Berne, parti d'une maison si connue par son antiquité et son éclat, vous qui dans la carrière des armes comme dans la politique, fûtes destiné à entrer dans ce petit et glorieux nombre des grands génies qui sont l'ornement de leur siècle, daignez agréer le juste tribut de notre respect et de notre vénération que vos actions nous inspirent, indépendamment des grâces que votre main puissante et libérale répand tous les jours. Votre zèle distingué dans la religion est un sûr garant de la protection que vous aurez pour la nôtre.

» Sous l'égide d'un Gouvernement vraiment paternel, qui joint par une espèce de prodige la magnificence à la simplicité, la frugalité à l'abondance, les habitants du Jura cultiveront en paix leurs champs fertiles ; les arts, les sciences fleuriront ; ils jouiront de tous les avantages qui assurent la félicité publique.

Messeigneurs,

» Les clefs de la ville de Delémont que j'ai l'honneur de vous présenter ne sont qu'un emblème de notre soumission, de notre fidélité, de notre amour. Veuillez en agréer l'expression la plus vive, la plus sincère et la plus respectueuse ; nos cœurs vous sont entièrement dévoués. »

« Son Excellence, rendant les clefs, a répondu avec les expressions d'une bienveillance particulière. Ont ensuite été admis au même honneur, M. Hennet, curé cantonal et commissaire épiscopal, les demoiselles les plus distinguées de Delémont, vêtues de blanc et couronnées de fleurs. Mlle Wicka, en présentant un bouquet à Son Excellence, a prononcé avec beaucoup de grâces et d'assurance ce discours :

« Votre Excellence,

Messieurs,

» Il manquait quelque chose au bonheur du peuple du Jura. Le jour n'est plus éloigné qu'une auguste cérémonie doit l'assurer à jamais. Des chants d'allégresse retentiront de toute part. Daignez nous permettre d'y mêler nos faibles accents. Nous aussi, nous élevons au ciel un concert d'actions de grâces. Bientôt deux peuples ne formeront plus qu'un peuple de frères. La réunion opérée, il y a deux années, sera couronnée par le serment de fidélité. Il n'y aura point de parjure.

» Puisse être agréé par votre Excellence ce gage d'un sentiment profondément gravé dans nos âmes et puissent désormais nos cœurs

reconnaissants vous faire retrouver dans notre attachement à la commune patrie, une nouvelle Berne, une nouvelle famille ! »

« Son Excellence, en acceptant le bouquet, a répondu avec bonté de la manière la plus flatteuse.

» Le lendemain 23 juin, M. le grand-baillif de Delémont a donné un dîner à LL. EE. et aux premières autorités de la ville, pendant lequel la musique du corps a exécuté diverses symphonies très agréables.

» Tous les fonctionnaires et les députés du Jura ont ensuite été présentés à LL. EE. dans l'ordre suivant :

» Delémont avec les députations des territoires réunis aux bailliages de Cerlier, Nidau et de Buren.

» Porrentruy, Courtelary, Moutier, Saignelégier.

» Les présentations ont été faites avec beaucoup de pompe par MM. les grands-baillifs comme suit :

» Le clergé, les lieutenants baillivaux, tribunaux et procureurs du gouvernement ou cours baillivales, secrétaires baillivaux, députations des villes, lieutenants de justice, les députés des communes, les huissiers baillivaux, de tribunaux et de justice inférieure.

» Ce cortège s'était assemblé à l'hôtel de ville d'où il s'est rendu au château dans l'ordre mentionné ci-dessus.

» Le 24, jour à jamais mémorable pour les habitants du Jura et particulièrement pour ceux de Delémont, la cérémonie a été annoncée à cinq heures du matin par 101 coups de canons. A huit heures, le clergé, les autorités, les fonctionnaires et les députés se sont réunis à la résidence de LL. EE. A neuf heures le son des cloches et le canon ont annoncé la marche du cortège à l'église paroissiale. Elle a eu lieu comme suit :

1. Quatre huissiers de tribunaux et cours baillivales.
2. Les deux huissiers de l'Etat.
3. MM. de Mülinen, capitaine d'état-major et Wurstemberger, capitaine d'infanterie, choisis par Son Excellence pour ses aides de camp dans cette occasion.
4. Son Excellence Monseigneur l'Avoyer de Wattenville suivi de MM. les Membres de la haute Députation.
5. Les membres du Conseil souverain non appelés pour des fonctions publiques.
6. Par bailliage et dans l'ordre observé lors de la présentation de la veille :  
M. le grand-baillif, précédé des huissiers du bailliage,  
le clergé,  
le lieutenant baillival,

le tribunal avec le procureur du Gouvernement ou la cour baillivale,  
le secrétaire baillival,  
le maître-bourgeois en charge et les députés des villes au nombre de deux par chacune,  
les lieutenants de justice,  
les maires et députés de communes au nombre d'un par chacune.

» Les troupes rangées en haie occupaient les avenues du château, la grand'rue et la place du marché jusqu'à l'église dont l'entrée était bordée par les gardes d'honneur à cheval et les dragons.

» Arrivées à l'église, LL. EE. ont été reçues à la grande porte par M. le curé accompagné de deux diacres revêtus des habits sacerdotaux et conduits par eux aux places qui leur étaient désignées. Son Excellence s'est placée sur un fauteuil posé sur une estrade élevée de deux marches et les autres députés du gouvernement à sa droite et à sa gauche, dans des fauteuils disposés à cet effet à droite et un peu en avant de l'autel. MM. les grands-bailliifs ont été placés vis-à-vis par le maître des cérémonies et M. le curé et les diacres ont pris place à côté. Les curés cantonaux et les présidents du consistoire d'arrondissement occupaient les stalles, les deux aides de camp l'entrée et les huissiers d'État étaient sur les degrés. Le restant du cortège a été conduit par le maître de cérémonies, assisté de son aide M. Wicka, dans les bancs à droite et à gauche.

» La garde d'honneur à pied de la ville était rangée en haie dans la nef supérieure. Le milieu de l'église est resté libre.

» Les personnes invitées, parmi lesquelles se trouvaient quantité d'étrangers et les jeunes demoiselles qui avaient complimenté LL. EE., étaient placées sur les tribunes. Lorsque tout le monde a été à son rang, Son Excellence a prononcé le discours suivant :

« Très révérends membres du clergé des deux confessions chrétiennes, MM. les lieutenants des grands-bailliifs, juges aux tribunaux et aux cours baillivales, lieutenants de justice, députés des villes, maires et préposés des communes des bailliages du Jura et de ceux de Nidau, Cerlier et Buren ici présents, très chers et féaux,

» Vous êtes réunis dans ce temple de Dieu pour prêter serment de fidélité comme fonctionnaires et au nom de tous les bourgeois de vos communes, au souverain qui vous a été donné par des transactions solennelles stipulées dans le Congrès tenu entre les grandes Puissances pacificatrices de l'Europe, acceptées par la Confédération suisse et garanties par les déclarations les plus sacrées.

» Si cette auguste cérémonie a été retardée par diverses circonstances jusqu'à ce jour, il a été très satisfaisant pour votre Gouverne-

ment d'avoir reçu dès le moment de la remise du pays à son représentant et particulièrement dans cette circonstance solennelle qui nous réunit ici, des preuves multipliées de respect et de dévouement de ses nouveaux ressortissants et de voir leurs représentants dans le Conseil souverain animés d'un excellent esprit pour tout ce qui concerne l'honneur et l'avantage de la République ainsi que la Confédération. Je m'estime d'autant plus heureux aujourd'hui d'être chargé de recevoir vos serments et d'être près de vous Messieurs, avec la haute délégation qui m'accompagne, l'organe des sentiments paternels de votre souverain.

» Vos pères, Messieurs, vivaient ainsi que vous heureux sous le sceptre d'un prince ecclésiastique, allié à plusieurs cantons de l'ancienne Confédération helvétique. La neutralité suisse, cette maxime d'État respectée pendant des siècles par toutes les puissances parce qu'elle était aussi salutaire pour les grands États qui nous avoisinent que pour le Corps helvétique lui-même, était pour ce pays un grand bienfait dont l'alliance de son prince avec quelques cantons le faisait jouir. Elle vous procurait en outre l'avantage d'être considéré dans les transactions politiques les plus importantes avec les rois de France comme partie intégrante du corps helvétique et c'est ainsi que des braves de ce pays prirent part à la journée glorieuse du 10 août 1792 qui immortalise l'intrépidité, la discipline, la fidélité des militaires suisses. La révolution effrayante qui engendra le crime du 21 janvier 1793<sup>13</sup>), causa aussi l'envhissement soudain de ces heureuses contrées, ainsi que l'anéantissement de leur constitution contre la foi des traités, et cet acte de violence fut après le signal de tous les maux que le gouvernement révolutionnaire de France fit éprouver à la Suisse. Votre Patrie subit dès lors le sort de tous les États réunis par la force des armes à la France. Elle resta séparée de la Suisse qui à son tour fut spoliée et bouleversée dans tous les fondements de son édifice social.

» Les événements miraculeux par lesquels il a plu à la divine Providence de donner aux hommes un nouvel exemple de sa toute puissance et par lesquels elle a mis un terme au despotisme le plus inouï dans l'histoire moderne, vous réunirent de nouveau à la Confédération suisse. Mais le système politique européen présentant un obstacle insurmontable au rétablissement de votre ancien gouvernement<sup>14</sup>), les puissances qui avaient reconquis ce pays en disposèrent d'accord avec la France, d'après l'intérêt général du corps helvétique et du système de neutralité qui fut garanti et le Conseil souverain de Berne consentit, Messieurs, à la réunion de votre patrie à son ancien territoire, nullement par un désir d'agrandissement, mais par égard

pour les vues des cinq grandes puissances afin de contribuer par le très grand sacrifice de droits incontestables à ce qu'elles estimaient convenir à la pacification et au repos de la Confédération et par ce qu'il espérait trouver chez vous, par suite d'anciennes relations amicales, des dispositions qui porteraient vos cœurs à la même affection qu'il a éprouvée de la part de ses anciens ressortissants depuis des temps immémoriaux (*sic*).

» Votre gouvernement vous fit connaître, Messieurs, ses principes et les sentiments qui le guident par l'Acte de réunion qu'il fit offrir par ses commissaires à ceux nommés pour ce pays et les habitants de ces bailliages parurent généralement reconnaître que le sort destiné à leur patrie par les transactions de Vienne assurait leur bonheur futur.

» En effet, la réunion de ces contrées au canton suisse le plus considérable en étendue et en ressources, leur présentait des avantages prépondérants qui n'échapperont à personne. En devenant Bernois, Messieurs, vous avez trouvé dans les frères aînés de la famille à laquelle vous êtes agrégés un peuple brave, religieux, judicieux et fidèle, qui, dans les moments les plus critiques d'un bouleversement politique, a montré un grand attachement pour son antique liberté, pour ses anciennes institutions, pour ses magistrats et qui se distingue dans la Confédération par l'excellent esprit qui l'anime. Vous rivaliserez avec lui par votre patriotisme et votre fidélité, je l'espère. Sans doute, ceux qui voudront comparer la situation actuelle de votre pays à celle qui précédait l'invasion française, trouveront, ainsi que nous-mêmes, des motifs nombreux de regrets dans le souvenir des temps passés. Mais quel est le peuple, Messieurs, qui pouvait se flatter de sortir sans perte du naufrage essuyé ? La guerre, les révolutions, les dilapidations, les spoliations de toute espèce ont anéanti la majeure partie des anciennes propriétés et ressources des gouvernements, fruits de l'ordre, d'une longue paix et d'une sage économie et les besoins de l'Etat augmentés par suite des événements politiques ont dû être couverts par des impositions de tout genre, inconnues autrefois dans notre patrie.

» Sans doute encore qu'un certain nombre d'individus pouvaient trouver des avantages personnels, considérables dans les chances que présentait à l'ambition et au talent la réunion à un empire immense dont la politique du gouvernement consistait à fonder sa puissance et son influence sur la base d'une armée d'employés de tout genre, richement payés, et la comparaison avec le principe d'une sévère économie et d'une grande modicité dans les appointements des fonctionnaires qui est prescrite aux républiques, ne peut, à leurs yeux, tourner en faveur de ces dernières ; mais la grande masse du peuple

et le pays en général, j'ose l'affirmer, verra dans sa situation actuelle, d'année en année, croître sa prospérité et son bien-être au sein de la paix, sous une administration sage et bienfaisante et du bonheur de la généralité naîtra nécessairement le contentement et l'avantage individuel.

» Mais il ne faut point se faire des illusions, Messieurs. Les grandes et profondes plaies d'un État ne se cicatrisent que lentement et lorsque la législation, les institutions, les habitudes, en un mot toutes les parties de l'organisation d'un pays habitué au régime monarchique doivent être mises en rapport avec des institutions républicaines, ces changements ne peuvent s'opérer qu'avec beaucoup de mesure et de prudence. Le régime républicain est sans contredit plus propice à la liberté individuelle, ainsi qu'à la prospérité des peuples. Mais la marche de cette forme de gouvernement est moins rapide, plus circonspecte et plus compliquée dans les formes, puisque l'exécution des lois du souverain est confié à un sénat lequel reçoit tous les rapports sur les diverses branches de l'administration et sur les objets soumis à la décision non par des ministres, mais par des collègues qui examinent avec soin.

» Ceci, Messieurs, doit vous faire concevoir les causes d'une certaine lenteur inhérente à l'action du gouvernement, lenteur qui peut avoir causé quelques surprises à plusieurs d'entre vous. Cependant vous conviendrez que dans le court espace qui s'est écoulé depuis votre réunion à la République de Berne et vu les difficultés qui se sont présentées dans la réorganisation du pays, il a été fait beaucoup de choses utiles qu'il est inutile de détailler. Le premier soin du gouvernement a dû être de mettre à la tête des bailliages des magistrats dont la probité, l'expérience, les lumières et le dévouement lui donnaient la garantie qu'ils lui feraient connaître les vrais besoins du pays, qu'ils veilleraient à l'exercice d'une exacte et impartiale justice, qu'ils recherchaient par tous les moyens à encourager l'agriculture, l'industrie et rétablir une bonne organisation communale et qu'ils méritaient la confiance de leurs administrés. Messieurs les grands-bailliifs ont eu le bonheur de trouver, après leur entrée en fonctions pour occuper les divers emplois nécessaires à la marche constitutionnelle de l'administration, des hommes pleins de mérites, de patriotism et de zèle pour tout ce qui intéresse le bien public.

» Mais pour assurer plus sûrement le succès de ses intentions bienfaisantes, le Gouvernement a eu l'avantage précieux de trouver dans ce pays un clergé distingué par sa piété, par sa conduite exemplaire dans des temps malheureux où l'irréligion et la dissolution des mœurs étaient considérées comme une garantie contre les assassinats judiciai-

res et dans lesquels l'inquisition des philosophes persécutait avec acharnement les serviteurs de Dieu.

» Oui, très révérends membres du clergé des deux cultes, dignes serviteurs de Jésus-Christ, par vos soins pieux et persévérandts, la jeunesse sera derechef élevée dans la crainte et l'adoration de son Créateur. Vous lui enseignerez et lui ferez chérir la sainte doctrine de notre Sauveur. Elle apprendra à connaître ses devoirs envers tout ce qu'elle doit respecter. Vous surveillerez les écoles afin qu'on y enseigne ce qui doit rendre les hommes vertueux, bons, honnêtes, soumis à leurs supérieurs et utiles à leurs semblables. Vous assisterez de vos bons conseils les paroissiens confiés à vos soins religieux, de quelque condition qu'ils soient afin qu'ils vivent en paix et amitié entre eux et dans leurs familles. Vous leur servirez d'exemple dans l'exercice de la vertu. Vous surveillerez au maintien des bonnes mœurs, à la fréquentation du culte divin ; vous prêcherez la tolérance, la confiance, l'union et l'amour du prochain entre les membres des deux confessions existantes sous l'égide de la constitution de l'État et par les lumières acquises par vos études, vous serez utiles aux préposés de vos communes en tous les objets concernant l'administration des pauvres. Dans l'exercice de vos fonctions importantes, vous serez au besoin puissamment appuyés par les grands-bailliifs et le Gouvernement protège, respecte et garantit les droits et l'exercice des deux cultes et sa volonté précise est que ses ressortissants soient élevés dans des sentiments religieux et que tous les fonctionnaires publics veillent aux bonnes mœurs qui sont la première et essentielle base d'un État bien organisé.

» Messieurs les lieutenants des grands-bailliifs et juges aux tribunaux et cours baillivales ! Vous considérerez comme un devoir sacré d'exercer votre noble office avec une probité, impartialité et scrupulosité à toute épreuve, car le Gouvernement veut que la loi soit obligatoire et égale pour tous les citoyens de l'État, que bonne justice soit rendue au pauvre comme au riche, à l'étranger comme à l'indigène. C'est en observant consciencieusement cette règle que vous partagerez la réputation honorable qui a distingué les cours de justice de la République de Berne de toute ancienneté.

» Le Gouvernement déplore de voir les habitants de ces bailliages soumis encore à une législation étrangère qui leur rappelle chaque jour des temps de malheur dont la durée prolongée au-delà du terme annoncé dans l'Acte de réunion a retardé l'achèvement complet de l'organisation constitutionnelle des autorités et sert de prétexte à des insinuations malignes. Mais il peut échapper, Messieurs, à votre sagacité que la transition d'une législation à une autre est plus difficile,

qu'on ne pense d'abord, surtout après vingt-cinq ans d'un régime étranger, que le peu de lois et coutumes pour la plupart non écrites, dont un examen approfondi a prouvé l'existence avant l'époque de l'invasion de ce pays, ne pouvaient suffire à l'État social et aux besoins actuels de ses habitants, et que les lois civiles de l'ancien canton, quelque bonnes et simples qu'elles soient, n'auraient pu former aujourd'hui une législation subsidiaire, suffisante pour ces bailliages. Dès lors, le Conseil souverain a trouvé plus avantageux de soumettre le code de lois civiles de Berne à une révision afin de pouvoir l'appliquer aux besoins de toutes les parties du canton et de laisser subsister jusqu'à l'époque prochaine où ce travail aura reçu la sanction souveraine, l'application du code civil français. Il est entendu que l'introduction du code de Berne revu et complété ne portera aucun préjudice aux us et coutumes avérés et reconnus dont le rétablissement ou le maintien pourrait être nécessaire et utile pour les transactions des citoyens de ces bailliages.

» Messieurs les lieutenants de justice, par les fonctions importantes qui vous sont confiées, vous êtes les aides essentiels de Messieurs les grands-baillifs. C'est vous qui êtes chargés dans vos arrondissements de faire exécuter les ordonnances souveraines et les ordres de vos supérieurs, de maintenir la police, de veiller à la sûreté publique, d'astreindre chacun à remplir les devoirs civils et militaires que les règlements de l'État lui imposent. Vous appuierez dans leurs fonctions les autorités inférieures et ferez à Messieurs vos grands-baillifs des rapports exacts et fidèles sur tous les objets soumis à votre surveillance.

» Messieurs les députés des villes ! Vos bourgeoisies sont rentrées dans tous les anciens droits qui sont compatibles avec la constitution générale de la République et les conseils auxquels est confiée l'administration municipale, ont reçu l'organisation que vous avez désirée. Il est dans la nature des choses que les villes exercent une influence très avantageuse sur les campagnes environnantes lorsque des hommes éclairés et méritants siègent dans leurs conseils municipaux et lorsque la classe des personnes près desquelles les villageois cherchent des conseils dans leurs embarras, les guident avec probité, loyauté et désintéressement et un esprit conciliant. C'est aussi dans l'enceinte des villes que doivent se trouver des institutions et des ressources propres à former, par une éducation plus soignée, des hommes vraiment éclairés, que les arts et les métiers peuvent fleurir, que le commerce favorise l'industrie et la circulation de l'argent, que les marchés assurent un écoulement certain de ses produits au cultivateur. Il est donc d'une haute importance que les magistrats de ces cités portent tous

leurs soins à ce qu'elles présentent à la multitude d'habitants des campagnes, que des intérêts divers attirent presque jurement dans leur enceinte, des exemples utiles de bonnes mœurs, d'amour du travail, d'une sage économie, de bonne intelligence envers les habitants et de bon ordre.

» Messieurs les maires et préposés des communes ! C'est à vos bons soins qu'est confiée l'administration communale, celle des propriétés des bourgeois, l'introduction d'arrangements convenables pour l'assistance des pauvres que des infirmités ou l'âge empêchent de gagner leur vie, le choix et la surveillance des tuteurs pour mineurs et les dissipateurs, la police locale, le maintien des routes si parfaitement rétablies par votre activité et l'établissement de bonnes écoles. Vous appuierez vos pasteurs et curés dans leurs importantes fonctions lorsqu'ils auront besoin de votre office pour le maintien de la religion, des mœurs et vous emploierez avec fermeté votre autorité et votre influence auprès des habitants de vos communes pour tout ce qui peut contribuer au bon ordre, à l'observance des lois et à la bonne intelligence envers les familles. A cet effet, vous leur donnerez en tout un bon exemple et vous vous appliquerez à gagner leur confiance et leur estime par votre probité, par votre impartialité, par un exercice loyal et scrupuleux de vos devoirs et par un zèle désintéressé pour le bien public.

» J'ai cru, Messieurs, devoir dans cette circonstance solennelle qui me procure l'avantage d'être près de vous l'organe du Gouvernement, vous exposer ce qu'il attend de votre zèle dans les diverses fonctions qui vous sont confiées. Il espère avec une entière confiance voir en toute occasion en vous des fonctionnaires et des citoyens pleins de dévouement, de patriotisme, d'honneur et de zèle pour tout ce qui peut contribuer à l'avantage de vos concitoyens, à la prospérité de votre nouvelle patrie bernoise et à celle de la Confédération suisse entière. Il espère de voir chaque jour croître votre affection et votre confiance pour votre Souverain, qui de son côté, voudra ses soins assidus à votre bonheur.

» Le Dieu tout-puissant qui a si particulièrement protégé notre chère patrie au milieu des orages qui ont grondé sur nos têtes, qui nous a accordé la grâce de maintenir le nom Suisse en honneur et estime au milieu des fléaux qui ont affligé l'Europe, veuille bénir le serment solennel que vous allez prononcer dans ce temple et qui vous unira à jamais à la République de Berne dont vous faites déjà partie intégrante depuis votre réunion. »

« Ce discours a produit la plus grande sensation ; tous les assistants l'ont écouté avec l'attention la plus respectueuse.

» Son Excellence a ensuite fait lire la formule du serment en français puis en allemand, qui a été prêté, main levée par les assistants. Il était conçu en ces termes :

### *Serment de fidélité*

« Les membres du clergé, les fonctionnaires publics, les députés des villes, les maires et députés des communes des bailliages du Jura et du territoire réuni aux bailliages de Cerlier, de Nidau et de Buren, tant pour eux qu'au nom de tous leurs concitoyens des villes et communes qu'ils représentent, jurent et promettent de garder fidélité et obéissance à la ville et République de Berne, leur légitime souverain, et au Gouvernement établi par la constitution, d'avancer son profit et de détourner son dommage, de contribuer de tous leurs pouvoirs au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, d'assister chacun selon son état, le Gouvernement et la commune patrie suisse au premier commandement contre tout ennemi extérieur ou intérieur ; enfin, de remplir tous les devoirs d'un homme de bien, d'un bon Suisse et d'un loyal ressortissant de la République de Berne. »

« Après quoi on a chanté un Te Deum en grande musique en actions de grâces. La cérémonie étant terminée, le retour du cortège à la résidence de LL. EE. a eu lieu dans le même ordre qu'à son arrivée, au son des cloches et au bruit du canon.

» De là, les fonctionnaires et députés des bailliages ont reconduit MM. les grands-baillis à leurs résidences respectives où ils ont reçu d'eux, avec reconnaissance, chacun une grande médaille en argent frappée en mémoire de la solennité, portant d'un côté l'écusson de la République de Berne avec les mots : RESPUBLICA BERNENSIS et de l'autre l'inscription : CIVIB. JURAN. IN COMMUNEM PATRIAM RECEPTIS. HOMAG. PRAESTIT. DELEMONTII XXIV JUN. MDCCCXVIII. Entourée d'une couronne de chêne et de l'exergue : FIDES UTRIMQUE FALLERE NESCIA<sup>15)</sup>.

» Ces médailles, monument éternel de notre union à la République de Berne seront transmises comme un héritage précieux à nos derniers descendants et leur rappelleront l'engagement de leurs pères et leurs devoirs.

» Pendant tout le temps qu'a duré cette auguste cérémonie, les rues du passage du cortège, les croisées des maisons étaient remplies de bourgeois et d'étrangers venus de toutes les parties du pays et des cantons voisins de Bâle et de Soleure.

» Quelques moments après, LL. EE. se transportèrent sur la nouvelle promenade à l'ouest de la ville où ils constatèrent assez long-

temps plusieurs belles évolutions que firent en leur présence le bataillon d'élite du Jura, la garde d'honneur à cheval et le détachement de dragons, tous remarquables par leur bonne mine et leur belle tenue.

» Le bataillon d'élite du Jura mérite une mention particulière et distinguée. Organisés depuis si peu de temps, ces militaires peuvent cependant rivaliser sous tous les rapports avec les meilleures troupes réglées. Tous les spectateurs et principalement les connaisseurs ont admiré leur bonne mine, leur belle tenue, leur bonne conduite et discipline, l'habileté, la précision dans la manœuvre et le maniement des armes.

» On doit sans doute ces précieux avantages à M. Kirberger, lieutenant-colonel digne et respectable chef d'un si beau corps qui estimé, aimé et chéri comme un bon père, un protecteur zélé, par ces braves militaires, s'est acquis par tant de bonnes qualités qui le distinguent éminemment la considération, l'estime et la reconnaissance générale.

» LL. EE. avaient daigné faire inviter à un dîner tous les fonctionnaires et députés du Jura qui assistaient à cette fête ainsi que plusieurs personnes de distinction de la ville et étrangères. Une table de près de 100 couverts, dressée dans le château de résidence, servie avec une délicatesse et une profusion qui répondaient à la magnificence de la haute délégation, réunissait autour d'elle les principaux fonctionnaires. Parmi l'élégance admirable des décorations, on distinguait principalement un obélisque placé au milieu de la table, fondé sur le sommet d'une montagne en miniature, qui portait sur ses quatre faces des emblèmes intéressants : d'abord sur celle vis-à-vis de Son Excellence deux mains se touchant l'une dans l'autre, symbole de la bonne foi, avec ces mots : *L'union fait la force*. Sur l'opposée, un faisceau d'armes surmonté d'un bonnet orné d'un panache. Au-dessous, sur le piédestal l'inscription : *Pour la solennité de la prestation de foi et hommage, le 24 juin 1818*. Sur la face droite, les armes du pays et, sur la gauche, celles de la République de Berne.

» Les flancs de la montagne représentaient différents paysages agrestes, des rochers, des rivières traversées de ponts, des cascades, des fermes, des prairies animées par des bergers, des bergères et des troupeaux.

» Au dessert, des toasts ont été portés successivement par M. de Grandvillers, maître des cérémonies, au son de la musique et au bruit du canon :

» Le premier à la Confédération suisse. La bonne harmonie et l'union l'ont toujours rendue indépendante et invincible.

» Le deuxième au gouvernement du canton dont la sage administration assure notre bonheur et celui de nos descendants.

» Le troisième à Son Excellence Monseigneur l'Avoyer. Ses hautes qualités et ses rares vertus sont la gloire de la Suisse ; et à Messeigneurs les députés, représentant du Souverain, que notre ville s'enorgueillit de posséder.

» Le quatrième au clergé et à tous les fonctionnaires publics du Jura qui nous donnent l'exemple de toutes les vertus et surtout de l'amour de la Patrie.

» Le cinquième aux braves militaires du Jura. Ils viennent de donner la preuve qu'ils sont dignes de se ranger sous les bannières helvétiques.

» Le sixième aux magistrats et bourgeois de la ville de Delémont. Dans tous les cas ils sauront donner des preuves des sentiments qui les animent.

» Son Excellence Monsieur l'Avoyer a ensuite daigné porter lui-même le septième et dernier toast à la députation du Jura en témoignage de la satisfaction qu'il éprouve de la réunion et de la cordialité qui a régné au repas et fait des vœux de prostérité et d'union.

» Deux tables étaient également servies à l'hôtel de ville pour les ecclésiastiques, les juges et les militaires.

» Ailleurs, plusieurs autres pour les fonctionnaires, préposés et députés des communes. Le nombre des convives à ces différentes tables a été d'environ six cents. La plus douce joie et la plus aimable gaieté ont régné partout à ce repas. A la fin chaque table a envoyé des députés à LL. EE. pour leur témoigner la gratitude et le contentement général. Son Excellence a daigné se lever pour les recevoir et a répondu à chacun d'une manière infiniment gracieuse et satisfaisante.

» Le conseil de ville de Delémont, désirant faire participer autant que possible les bourgeois à ces réjouissances, a fait distribuer aux frais de la ville un bon pot de vin à chaque chef de ménage et en outre des secours en argent aux indigents.

» Pour compléter encore davantage d'aussi grandes réjouissances, le Gouvernement a gratifié les amateurs du tir à la cible d'une somme de vingt-cinq ducats en or qui a été divisée en plusieurs prix et adjugée aux individus dont les noms suivent et qui les ont mérités par leur adresse.

- 1<sup>er</sup> prix : Jean Rais, fils de Joseph, de Delémont, 4 ducats.
- 2<sup>e</sup> » Germain Montavon, de Montavon, 4 ducats.
- 3<sup>e</sup> » M. le chanoine de Rosé, de Porrentruy, 4 ducats.
- 4<sup>e</sup> » M. Heutzinger, l'aîné, de Porrentruy, 2 ducats.
- 5<sup>e</sup> » Juillart, gendarme, à Delémont, 2 ducats.

- 6<sup>e</sup> » Alexis Imhoff, de Delémont, 2 ducats.
- 7<sup>e</sup> » Nicolas Caré, de Develier, 2 ducats.
- 8<sup>e</sup> » Jean Riss, de Bienne, 1 ducat.
- 9<sup>e</sup> » M. Parrat, de Delémont, prof. à Porrentruy, 1 ducat.
- 10<sup>e</sup> » Ignace Joray, des Rieder, Soyhières, 1 ducat.
- 11<sup>e</sup> » Jean Remmer, de Vigneul, 1 ducat.
- 12<sup>e</sup> » Henri Seuret, de Courrendlin, 1 ducat.

» Enfin une superbe illumination générale qui a duré pendant toute la nuit a terminé cette grande journée. A l'hôtel de ville, 3000 lampions distribués avec art dessinaient en grands traits de feu l'architecture et les ornements de l'édifice. Quatre transparents, dont la composition était inspirée par les sentiments et les circonstances, ornaient le fronton et trois croisées de la façade.

» Le premier était l'image de l'œil de la Providence. Celui du milieu, faisant allusion au bonheur, aux jours sereins dont nous fait jouir la bienfaisance d'un Gouvernement restaurateur après les orages, les malheurs, effets des révolutions, représentait un soleil naissant ou sortant des nuages. Le génie de Berne découvrant à la ville, qui paraît sur le devant du paysage, ses armes qu'il lui rend, emblème de son ancien état, de ses anciens priviléges. Il portait pour inscription le mot REFICIO.

» Les deux autres consacrés à la reconnaissance étaient formés, savoir, celui de la croisée du milieu, à droite de la porte d'entrée, par les armes de Son Excellence Monsieur l'Avoyer de Wattenville, avec l'inscription DELEMONTUM FELIX ET GRATUM et son pendant par celles de Monsieur le grand-baillif Wurstemberger avec ces mots ALTE CORDIBUS INFIXUM.

» Celle du château, résidence de LL. EE., n'était pas moins brillante. Un obélisque au moins de 30 pieds d'élévation, situé au milieu de la cour, semblait entièrement formé d'étoiles étincelantes et faisait le plus grand effet. Des pilastres, des guirlandes, la forme du grillage et deux chiffres de Son Excellence paraissaient avec le même artifice qu'à l'hôtel de ville. On y remarquait aussi un grand transparent formé par un dessin de Pierre-Pertuis, au sommet duquel étaient représentés deux génies se donnant la main ; l'un portant l'écu de Berne semblait arriver de la partie méridionale située au-delà et l'autre avec les armes du pays, des lieux opposés. On y lisait l'inscription CITRA ET ULTRA EADEM PATRIA.

» Le château de Monsieur le grand-baillif était aussi parfaitement illuminé et décoré. Trois transparents artistiquement exécutés et placés au grillage offraient des allégories intéressantes. Sur le principal paraissaient les armes de la République de Berne entourées de tro-

phées de l'agriculture et de l'art militaire et au-dessus l'inscription : DIEU ET MON DROIT.

» Un peu plus bas et à droite les armes de Son Excellence Monsieur l'Avoyer de Wattenville avec les mots HONNEUR ET PATRIE et à gauche l'écusson de la ville de Delémont et l'inscription SON AMITIÉ FAIT MON BONHEUR, témoignage inappréiable de bonté et de bienveillance de la part de cet excellent magistrat qui fait le bonheur de ses administrés et qui a produit dans le cœur des habitants un sentiment de satisfaction et de reconnaissance éternelles.

» Le transparent du collège offrant un emblème aussi ingénieux que touchant, un jardin émaillé de fleurs avec l'inscription allemande VON OBEN KOMMT DAS GEDEIHEN, était une allusion très juste et significative de la destination de cet établissement.

» L'illumination de Monsieur de Grandvillers, maître-bourgeois et receveur général, était encore bien distinguée. Deux obélisques couverts de lampions allumés portant, l'un les armes de Son Excellence et l'autre celles du grand-baillif, étaient placées de chaque côté de la porte d'entrée. Différents dessins en lampions attachés aux croisées, contribuaient à produire l'effet le plus agréable. Un très beau transparent offrait les emblèmes de la reconnaissance. Une colonne tronquée à laquelle était attaché l'écusson de Berne portait à son sommet un cœur enflammé, duquel sortait une guirlande de fleurs qu'une figure de femme, ayant à ses pieds une ancre, entourait à la colonne. On y lisait l'inscription RECONNAISSANCE ET AMOUR.

» Différentes illuminations particulières se faisaient aussi remarquer agréablement par les allégories de leurs transparents, telles que celle de M. Moreau, membre du Conseil souverain, de M. Helg, secrétaire baillival et de M. Rédet, maître-bourgeois en charge.

» Les rues étaient remplies d'une foule prodigieuse de spectateurs.

» Un bal nombreux, élégant et superbe, auquel ont daigné assister leurs Excellences, a eu lieu à l'hôtel de ville dans la grande salle du tribunal, parfaitement décorée et ornée de guirlandes de verdure. Il a duré jusqu'au jour. Dans les principales auberges et autres maisons, des danses joyeuses portaient la gaîté dans l'âme de tout le monde. En un mot, les feux de l'illumination, l'arc de triomphe, la bonne musique, le bal, les danses, les chants joyeux, les nombreux spectateurs semblaient faire de la ville de Delémont un lieu enchanté.

» Toutes les personnes appelées à la fête et une compagnie du bataillon d'élite ont été logés, ainsi que les dragons et canonniers, par billets chez les habitants qui les ont reçus avec cordialité et se sont plu à exercer envers eux une hospitalité généreuse. L'ordre le plus

parfait et la plus grande tranquillité ont régné pendant toute la durée de la fête.

» Le lendemain 25, LL. EE. ont été visiter les forges d'Undervelier et le 26, elles ont quitté Delémont sans suite et sans garde pour se rendre à Porrentruy, après avoir congédié les huissiers de l'Etat, les dragons bernois, l'artillerie et la garde d'honneur de la ville dont chaque membre a reçu, avec la plus grande satisfaction et reconnaissance, une médaille des mains de Leurs Excellences.

» Tout le monde est resté pénétré de la majesté, de la bonté, de l'amérité de Son Excellence Monsieur l'Avoyer et des autres membres de la haute députation et l'impression avantageuse qu'ils ont laissée dans tous les cœurs sera perpétuée à jamais<sup>16)</sup>. »

Au mois de juillet eut lieu la passation des comptes. Les dépenses relatives à la fête de la prestation du serment (illumination, arc de triomphe, vin aux bourgeois) furent de 2031 francs, 6 batz, 1 rappe.

Le Gouvernement concourt à cette dépense par une somme de 269 francs et 8 batz. Cette somme représente les dépenses faites par les décorateurs et les peintres. La ville de Delémont ne doit donc payer que 1761 francs, 8 batz et 1 rappe<sup>17)</sup>.

Relevons quelques détails :

Passé 81 frs, 58 rappes pour fourniture de 153 livres de suif par Roth, boucher, pour l'illumination de l'hôtel de ville<sup>18)</sup>. Passé une dépense de 80 frs suisses pour fourniture faite par Xavier Hennet, potier, de 3.300 lampions pour l'illumination de l'hôtel de ville<sup>19)</sup>. Passé 13 frs, 80 rappes pour blanchissage sous les portes de la ville<sup>20)</sup>. Passé 20 frs, 7 batz à Antoine Gobat pour travaux faits à l'arc de triomphe et 52 batz à Nicolas Barth, pour avoir voituré les bois de l'arc de triomphe<sup>21)</sup>. Passé 132 frs à M. Munzinger, décorateur, pour frais d'illumination dont le tiers est à la charge du Gouvernement. Pour peinture de l'arc de triomphe, peint par MM. Neustock et son fils, peintres à Bâle. Passé 25 frs, 30 rappes pour travail de menuiserie fait à l'arc de triomphe, par Germain Philippe et autres, menuisiers<sup>22)</sup>. Passé 22 frs, 1 batz à M. Joseph Rais, négociant pour colle et autres fournitures pour l'arc de triomphe<sup>23)</sup>. Passé 40 frs, 15 rappes à M. Cuttat, pharmacien, pour fourniture d'huile et téribenthine pour l'illumination du 24 juin<sup>24)</sup>. Passé 14 frs, 24 rappes à Pierre-Joseph Cortat, nctable et à Joseph Voisard, laboureur, pour avoir conduit à Court, dans une voiture à deux chevaux, les effets des musiciens et des troupes suisses envoyées à Delémont pour les fêtes de la prestation du serment<sup>25)</sup>. Passé une dépense de 15 batz pour gratification aux soldats de la Landwehr qui ont surveillé les

pompes à feu sous l'hôtel de ville le jour de la prestation du serment<sup>26</sup>).

### *La satisfaction du Gouvernement*

Le 23 juin déjà le grand-baillif Wurstemberger félicite le Magistrat d'avoir si bien concouru à l'organisation de la fête<sup>27</sup>). Un mois plus tard, l'Avoyer de Wattenwyl remercie la ville de Delémont et ses Magistrats des préparatifs qu'ils ont faits et de l'organisation de la fête du 24 juin. Il remercie plus spécialement encore les jeunes demoiselles des meilleures familles de Delémont et la garde d'honneur des jeunes Messieurs. Il remercie les habitants pour l'illumination de la ville et Messieurs de Grandvillers, Cuttat et Verdat pour toutes leurs peines<sup>28</sup>). Cette lettre fut publiée *au son de la caisse* aux habitants de la ville et reproduite en plusieurs copies qui ont été adressées à Mme Moreau, née Wicka, qui a présenté des félicitations à LL. EE., à la tête des demoiselles, et à M. Chappuis, chef du bureau à la recette générale, qui commandait les gardes d'honneur<sup>29</sup>).

## NOTES

<sup>1</sup> Les deux parties concordataires étaient : a) pour le canton de Berne : MM. Abraham-Frédéric de Mutach, Conseiller d'Etat et chancelier de l'Académie ; David-Rodolphe de Fellenberg, Conseiller d'Etat, président du tribunal matrimonial suprême ; Charles-Rodolphe de Kirchberger de Rolle, ancien Conseiller d'Etat ; Amédée de Jenner, ancien Conseiller d'Etat, baillif à Interlaken ; Emmanuel-Louis d'Augspurger, du Conseil souverain, et ancien baillif de Nidau ; Charles-Louis de Haller, du Conseil souverain, professeur de sciences politiques ; Albert-Frédéric de May de Schadau, du Conseil souverain, Commissaire général ; b) pour l'Évêché de Bâle : MM. Ursanne-Joseph-Conrad, baron de Billieux, lieutenant du Commissariat général de la Confédération dans l'Évêché de Bâle, ancien officier-major aux gardes de Sa Majesté très chrétienne ; Pierre-Joseph-Gerlach Arnoux, maire de la ville de Porrentruy ; Antoine de Grandvillers, maire de la ville de Delémont, lieutenant-colonel suisse, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis ; Jacob Gobat, ancien maire et notaire de Créminal, juge de paix et président du Tribunal de première instance du district de la Prévôté de Moutier-Grandval ; Jean-Henri Belrichard, maire et notaire de Courtelary, ancien capitaine au service de la Prusse ; Jacob-Georges Chiffelle, président du Conseil de la ville de La Neuveville ; et Frédéric Heilmann de Bienne, membre de la Commission de régence nommée par les Grand et Petit Conseils de ladite ville.

<sup>2</sup> Procès-verbaux du Conseil de Delémont 1818-1820, p. 18.

<sup>3</sup> Ibidem, 22 v, 23.

<sup>4</sup> Ib. 1817-1818, vol. II, p. 103 v.

<sup>5</sup> Ib. 104.

<sup>6</sup> Ib. 1818-1820, p. 25.

<sup>7</sup> Ib. p. 20, 30.

<sup>8</sup> Ib. p. 32 v.

<sup>9</sup> Actuellement les ruelles du Nord et de la Justice.

<sup>10</sup> Procès-verbaux 1817-1818, vol. II, p. 111, 111 v, 112.

<sup>11</sup> Ib. 1818-1820, p. 32, 32 v.

<sup>12</sup> Le château actuel.

<sup>13</sup> C'est-à-dire la mort de Louis XVI sur l'échafaud.

<sup>14</sup> Etait-ce vrai ?

<sup>15</sup> Cette médaille a été frappée par Fueter, maître de la Monnaie de Berne.

<sup>16</sup> Procès-verbaux 1818-1820, p. 250 à 268.

<sup>17</sup> Ib. p. 38 à 40 v.

<sup>18</sup> Ib. 1817-1818 vol. II, p. 112 v. 113.

<sup>19</sup> Ib. p. 113 v.

<sup>20</sup> Ib. 114.

<sup>21</sup> Ib. 114.

<sup>22</sup> Ib. 114 v.

<sup>23</sup> Ib. 116.

<sup>24</sup> Ib. 116.

<sup>25</sup> Ib. 134, 134 v.

<sup>26</sup> Ib. 115.

<sup>27</sup> Ib. 1818-1820, p. 266 v.

<sup>28</sup> Ib. p. 267.

<sup>29</sup> Ib. p. 43.

